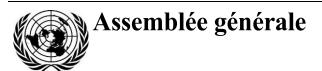
Nations Unies A/76/326



Distr. générale 15 septembre 2021 Français Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire\* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

## Lettre datée du 13 septembre 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'État d'Érythrée a décidé de présenter sa candidature à l'un des sièges qui revient aux États d'Afrique, aux élections du Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024 qui se tiendront en octobre 2021. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a entériné la candidature de l'Érythrée à sa trente-huitième session ordinaire.

Dans cette optique, le Gouvernement de l'État d'Érythrée présente la déclaration des engagements qu'il a pris volontairement pour la promotion et la protection des droits humains, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe). L'Érythrée va intensifier ses efforts pour tenir les engagements qu'elle avait pris lors des élections qui lui ont permis de siéger actuellement au Conseil.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice, Représentante permanente (Signé) Sophia **Tesfamariam** 







Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2021 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de l'Érythrée au Conseil des droits de l'homme (2022-2024)

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

#### I. Introduction

- 1. L'Érythrée souhaite être réélue en octobre 2021 au Conseil des droits de l'homme (2022-2024). Le Conseil exécutif de l'Union africaine a entériné sa candidature à sa trente-huitième session ordinaire.
- 2. Dans l'exercice de son actuel mandat au Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter des obligations dictées par les organes créés en vertu d'instruments régionaux et internationaux. Dans le cadre de son engagement pour l'exercice et le suivi des droits humains, l'Érythrée a rempli ses obligations en matière de présentation de rapports et pris part aux examens des organes conventionnels suivants :
  - Elle a présenté son sixième rapport périodique au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pris part à la procédure d'examen qui s'est tenue aux 1755° et 1756° séances du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le 14 février 2020;
  - Elle a présenté au Comité des droits de l'enfant son rapport périodique valant cinquième et sixième rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et attend de participer à l'examen du Comité;
  - Elle a dialogué avec le Comité des droits de l'homme à l'occasion de l'examen des 12 et 13 mars 2019, répondant oralement aux questions et observations concernant l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et donnant des informations complémentaires à ce sujet;
  - Elle a présenté son rapport national au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
  - Elle a finalisé l'établissement de son rapport périodique sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2017-2020).
- 3. L'Érythrée n'a cessé d'intensifier ses efforts pour systématiser la prise en compte des droits humains dans ses programmes de développement en s'efforçant d'appliquer au plus vite les engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a présenté son rapport pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme en 2019 et a fait siennes 131 nouvelles recommandations.
- 4. Dans le droit fil de son engagement pour la promotion et la protection des droits humains, l'Érythrée est partie aux principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, parmi lesquels figurent :
  - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
  - le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

**2/6** 21-13006

- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, et les deux protocoles facultatifs s'y rapportant;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
- la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957;
- la Convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession),
  1958;
- la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973;
- la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
- 5. Ces trois dernières années, l'Érythrée a contribué activement à l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. Si elle est réélue, elle redoublera d'efforts pour protéger et promouvoir les droits humains à l'échelle nationale et internationale et contribuer à renforcer les travaux du Conseil.
- 6. Conformément à la résolution 60/251, dans laquelle l'Assemblée générale a institué le Conseil des droits de l'homme, et en tenant dûment compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et de tous les autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains auxquels elle est partie, l'Érythrée prend les engagements volontaires énoncés cidessous.

### II. Protéger et promouvoir les droits humains à l'échelle nationale

- 7. L'Érythrée est un pays sûr, pacifique et stable où règne une remarquable harmonie compte tenu de la diversité de sa population. Son système politique, en constante évolution, est fait pour que les citoyens, qu'ils résident en Érythrée ou à l'étranger, participent le plus possible à toutes les affaires de la nation, et ce, à tous les niveaux. De plus, l'Érythrée travaille à construire un système judiciaire s'appuyant sur un corpus législatif, notamment sur la loi suprême du pays.
- 8. L'Érythrée s'applique à promouvoir un développement soutenu et équitable qui répond aux aspirations matérielles, sociales et culturelles de la population, et particulièrement de la jeunesse. Elle a su tirer les enseignements de plusieurs années difficiles, ce qui lui permet à présent de jeter les fondements d'une croissance généralisée. Comme l'attesteront de nombreux partenaires, elle utilise les ressources de façon judicieuse et efficace. Pour elle, l'édification de la nation repose sur les deux

**3/6** 

piliers que sont la prise en mains nationale et la responsabilité nationale. Dans cette optique, l'Érythrée s'engage à :

- a) redoubler d'efforts pour mener à bien son projet d'édification d'une nation axée sur l'être humain, qui vise à créer un pays pacifique et prospère, libre de toute discrimination régionale, ethnique, linguistique et religieuse ou fondée sur le genre ou la classe sociale ; à assurer une stabilité macroéconomique ; à renforcer son système politique participatif et l'état de droit et à créer des institutions efficaces et transparentes, qui soient à l'écoute de leurs administrés ;
- b) encourager l'harmonie entre les différents secteurs du pays ; assurer l'égalité des droits de tous les citoyens de jure et de facto ; combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de marginalisation en accroissant les investissements sociaux et économiques visant à multiplier les débouchés dans les zones historiquement défavorisées ;
- c) améliorer l'efficacité et l'efficience de l'entité en charge de la coordination nationale pour l'Examen périodique universel, qui est composée de représentants des ministères d'exécution et d'organisations de la société civile, afin de faire en sorte que les recommandations puissent être suivies et mises en pratique promptement;
- d) assurer la suprématie et le respect de la loi ; rendre le système judiciaire plus accessible, efficace et transparent et lui imposer de rendre davantage de comptes ; renforcer les mesures de réparation à tous les niveaux ;
- e) accroître la capacité des institutions chargées de faire appliquer la loi afin qu'elles puissent assurer la sécurité humaine, combattre la criminalité transnationale organisée et promouvoir l'état de droit ;
- f) s'efforcer d'assurer l'égale participation des femmes dans tous les domaines et les encourager à protéger et promouvoir leurs droits en s'organisant, et, à cet égard, accélérer la mise en œuvre du plan d'action national pour les femmes visant à donner plus de pouvoir aux femmes et à combattre et éliminer toutes les formes de violence dirigées contre elles ;
- g) élargir encore les possibilités pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre dans la dignité, devenir autonomes et apporter leur contribution à la société dans laquelle elles vivent ;
- h) systématiser la prise en compte des principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Érythrée est partie dans ses programmes et institutions nationaux, en fonction des priorités nationales et du contexte.

# III. Promouvoir les partenariats internationaux et le dialogue sur les droits humains

- 9. L'Érythrée est un acteur régional et mondial modeste qui choisit et honore ses engagements de façon indépendante, constructive et délibérée. Elle croit en la solidarité entre les nations et les peuples ainsi qu'au bienfait de véritables partenariats qui profitent à toutes les parties.
- 10. En outre, l'Érythrée est convaincue que s'engager au niveau international pour la promotion et la protection des droits humains devrait aider les États à mener à bien leurs priorités nationales et à s'acquitter de leurs obligations internationales. La communauté internationale devrait s'attaquer à ce qui entrave la pleine jouissance de tous les droits humains. Les discussions sur les droits humains n'ont de sens que si on se préoccupe de la pauvreté, de l'instabilité, de l'occupation territoriale et des

**4/6** 21-13006

sanctions injustifiées qui entravent sérieusement le droit à la paix, à l'harmonie et au développement des personnes. À cet égard, l'Érythrée s'engage à :

- a) s'investir davantage aux niveaux régional et international pour encourager la compréhension mutuelle, résoudre les conflits et promouvoir la paix, le développement et le respect de la dignité humaine et pour militer pour la mise en œuvre équilibrée et rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) continuer de prendre une part active aux forums régionaux et internationaux afin de promouvoir un dialogue véritablement constructif qui s'appuie sur le principe selon lequel les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;
- c) s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports, conformément aux attentes des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et encadrer la présentation en temps et en heure de ses septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant, de son quatrième rapport national au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et de son rapport pour le quatrième cycle de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme :
- d) poursuivre les échanges et la collaboration technique avec les organismes de développement et les entités des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- e) faciliter la ratification sans délai des instruments relatifs aux droits humains ;
- f) militer pour la protection des droits des migrants et mettre en lumière les contributions qu'ils apportent à leur pays d'origine ainsi qu'à leur pays d'accueil; militer pour renforcer la coopération internationale et pour combattre le trafic de migrants et la traite des êtres humains;
- g) continuer de coopérer avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme en facilitant les visites des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, qu'elle a d'ores et déjà invités à se rendre en Érythrée.

## IV. Militer pour un Conseil des droits de l'homme efficace et crédible

- 11. Les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et tous les droits humains devraient être traités de façon égale. L'Érythrée a la conviction que le dialogue et la coopération améliorent l'efficacité des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains. À l'inverse, la confrontation, le deux poids deux mesures et la politisation tendent à émousser la crédibilité des mécanismes des droits humains et favorisent la polarisation. Dans l'exercice de son actuel mandat au Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée a travaillé avec des membres du Conseil et d'autres organes des Nations Unies pour que les déclarations, plans d'action, conventions et résolutions des organes des Nations Unies soient appliqués dans les règles de l'art. Si elle est réélue, l'Érythrée s'investira encore plus dans le Conseil, qui sert les intérêts de toutes les personnes, et redoublera d'efforts. Elle souhaite réaffirmer ses engagements et, de plus, promet de faire ce qui suit :
- a) s'employer à ce que le Conseil devienne plus efficace et plus crédible et ouvrir un dialogue inclusif, transrégional et transparent sur la protection et la promotion des droits humains dans tous les pays et toutes les régions ;

21-13006 5/6

- b) militer pour que les délibérations et décisions du Conseil qui concernent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soient impartiales ;
- c) prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'entraide et la coopération internationale en vue de l'Examen périodique universel, qu'elle considère comme le mécanisme le plus efficace pour promouvoir les droits humains à travers le dialogue et l'assistance technique;
- d) faire que les pays les moins avancés participent activement à l'Examen périodique universel et aux organes conventionnels relatifs aux droits humains en préconisant une assistance technique et financière et la simplification des procédures de présentation de rapports ;
- e) encourager et avaliser les contributions utiles venant d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile ;
- f) faire campagne et agir pour que soient donnés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme plus de moyens d'offrir une assistance technique aux États Membres.

**6/6** 21-13006